COMMUNE de TARNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du conseil syndical en date du 25 Février 2021, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du CUBZADAIS-FRONSADAIS (SIAEPA) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de **révision du zonage d'assainissement de la commune de TARNES**.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Bordeaux, par décision N°E21000001 / 33 du 12 Janvier 2021, a désigné Monsieur Jean Pierre CHARLES, Ingénieur EDF retraité, commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de la commune de TARNES du **22 Mars au 22 Avril 2021 inclus**, soit pendant une période de 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de la commune de TARNES, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit :

Le lundi de 15h30.à 19h00 Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de TARNES, 1, Rue de la Mairie 33240 TARNES ou par voie électronique à l'adresse suivante : mai<u>rietarnes@wanadoo.fr</u>, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet du SIAEPA (www.siaepa-cf33.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la mairie de TARNES, aux jours et heures ci-après :

Le Lundi 22 Mars de 14h00 à 17h00 Le Mercredi 7 Avril de 9h00 à 12h00 Le Mercredi 21 Avril de 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais 365, Avenue Boucicaut 33240 Saint André de Cubzac.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès de Madame Séverine BOUTEILLER, SIAEPA du Cubzadais – Fronsadais, 365, Avenue Boucicaut 33240 Saint André de Cubzac.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Président du SIAEPA dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, au siège du SIAEPA, du rapport et des conclusions pendant un délai de un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du zonage d'assainissement, sera soumis à l'approbation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais.

Le Président Patrice GALLIER